

DEPUIS LE 4 JUILLET 2010*

Les artifices de divertissement doivent porter le marquage « **CE** »

Ils doivent être accompagnés notamment d'informations en français :

- sur les limites d'âge
- les instructions d'utilisation

LES SANCTIONS ENCOURUES

En cas de non-respect de la réglementation en vigueur, vous encourez jusqu'à **1 500€ d'amende**.

Pour tout dommage causé par un tir de feux d'artifice ou de pétards (accident, dégradation), vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à **150 000€** et **10 ans de prison**.

EN CAS D'URGENCE



*Arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs

PRÉFECTURE DE POLICE

- prefecturedepolice.paris
- [prefpolice](https://twitter.com/prefpolice)
- [prefecturedepolice](https://facebook.com/prefecturedepolice)
- [prefpolice](https://instagram.com/prefpolice)
- [prefecture-de-police-de-paris](https://linkedin.com/company/prefecture-de-police-de-paris)
- [prefpolice](https://youtube.com/prefpolice)

ACADÉMIE DE PARIS

- ac-paris.fr
- [Academie_Paris](https://twitter.com/Academie_Paris)
- [academie_paris](https://instagram.com/academie_paris)
- [academie-de-paris](https://linkedin.com/company/academie-de-paris)

VILLE DE PARIS

- paris.fr
- [paris](https://twitter.com/paris)
- [Ville de Paris](https://facebook.com/Ville de Paris)
- [paris_maville](https://instagram.com/paris_maville)
- [villedeparis](https://linkedin.com/company/villedeparis)

GPIS

- gie-gpis.com
- [GpisGie](https://twitter.com/GpisGie)
- [gpis_officiel](https://instagram.com/gpis_officiel)
- [gpis-gie](https://linkedin.com/company/gpis-gie)

INFORMER ET PROTÉGER

Mortier = danger

#StopMortiers

Pour votre sécurité
et celle des autres

**RESPECTEZ LA
RÉGLEMENTATION**



NOS RECOMMANDATIONS

- **Évitez d'acheter un produit dont le mode d'emploi n'est pas rédigé en français.**
- **Lisez très attentivement les informations figurant sur l'étiquetage.**
La limite d'âge, la catégorie (F1, F2 ou F3), le mode d'emploi et les précautions d'utilisation (distance de sécurité, utilisation en intérieur ou à l'extérieur) et respectez ces recommandations.
- **Avertissez les enfants sur les dangers des pétards.**
Chaque année, des utilisateurs ont des doigts arrachés lors de jeux qui consistent à garder le plus longtemps possible un pétard allumé dans la main.
- **Tenez compte des conditions météorologiques.**
Sécheresse, vent, etc... Un vent fort peut entraîner des débris d'artifices enflammés chez des particuliers ayant laissés leurs fenêtres ouvertes et provoquer un incendie. L'été ou lors de période de sécheresse, le risque d'incendie augmente dans les parcs et jardins.
- **Respectez vos voisins.**
Les plaintes auprès des maires pour des nuisances sonores dues aux pétards et aux autres artifices de divertissement sont très fréquentes en période estivale.

LA RÉGLEMENTATION

La réglementation distingue quatre catégories d'articles, classés selon leur niveau de dangerosité et de nuisance sonore :



Les articles de divertissement ne peuvent être mis à disposition sur le marché pour des personnes n'ayant pas atteint les limites d'âge suivantes :

Catégorie F1

+12
ans

Catégories F2 & F3

+18
ans

Catégorie F4

18*
pros

* Ces articles ne peuvent être vendus qu'aux personnes ayant des habilitations particulières.

LES RISQUES

Même avec une faible charge explosive :

CORPORELS :

- Brûlures aux yeux.
- Détérioration permanente de l'audition.
- Blessures aux mains pouvant être graves (brûlures, lésions...).
- Blessures au visage ou sur toutes autres parties du corps.

MATÉRIELS :

- Risques d'incendie.
- Déclenchement de feux de végétation.



**LES MORTIERS SONT UNE SOURCE DE DANGERS
POUR LES UTILISATEURS ET POUR LEUR ENTOURAGE !**

#StopMortiers